ELAN AVRIL 2024

FR001400LEZ5

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 27 novembre 2023

Une information complète sur l'obligation ELAN AVRIL 2024, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus »), qui a été approuvé le 9 juin 2023 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°23-210. Les Conditions Définitives de l'émission datées du 23/11/2023 et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site https://www.caisse-eparqne.fr/documents-informations-cles-investisseur et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

La présente fiche d'information complète la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques du support en unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou dans un contrat de capitalisation

ELAN AVRIL 2024 est un support temporaire en unités de compte disponible du **27 novembre 2023 au 5 avril 2024 inclus** (jusqu'au 23 mars 2024 inclus sur Océor Evolution et Océor Harmonie). **ELAN AVRIL 2024** est représenté par des obligations émises par Natixis.

• Conditions d'accès : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation Nuances Capi, aux contrats d'assurance sur la vie Nuances Grenadine, Océor Harmonie et Océor Evolution, uniquement dans la Dimension Liberté. ELAN AVRIL 2024 est également accessible au contrat d'assurance sur la vie Nuances 3D en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, au contrat d'assurance sur la vie Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie Nuances Privilège en Gestion Libre et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte :
- soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert) ; dans cette hypothèse les contrats d'assurance sur la vie sont les suivants : Nuances 3D en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée, Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat.

 soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ supplémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire en unités de compte dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception

de la Gestion Déléguée de Nuances 3D et de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège).

- de l'orientation de gestion que vous avez choisie pour la Gestion Sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège
- du profil de gestion que vous avez choisi pour la Gestion Déléguée de Nuances 3D.

Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en investissement est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

- Conditions de désinvestissement du support temporaire en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 5 avril 2024 inclus : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.
- Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à partir du 6 avril 2024 jusqu'à la veille de la date de remboursement: la sortie par rachat ou par arbitrage est autorisée.
- Remboursement de l'obligation : A la date de remboursement final à savoir la date d'échéance le 3 mai 2032, et après information de l'adhérent⁽²⁾, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.
 - (1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi
 - (2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi
 - (3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi
 - (4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi
 - (5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi
 - (6) Ne concerne pas Nuances Capi

1/3





- Garantie plancher en cas de décès : ce support temporaire ne bénéficie pas de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances 3D, Nuances Grenadine, Océor Harmonie et Océor Evolution conformément aux notices respectives de ces contrats.
- Rétrocession de Commissions : aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation concerné.

- Frais sur cotisations⁽⁵⁾: des frais sur cotisation⁽⁵⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁵⁾.
- Frais d'arbitrage : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.
- Frais de gestion assureur : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

Les frais de gestion des produits concernés par ce support en unités de compte figurent dans le tableau des frais de gestion ci- dessous :

	Frais de gestion			
Nuances Privilège	1%			
Nuances Plus	1%			
Nuances 3D	0,70%			
Nuances Capi	1%			
Nuances Grenadine	0,70%			
Océor Harmonie	1%			
Océor Evolution	0,95%			

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

A l'échéance du support **ELAN AVRIL 2024** dans les conditions définies dans la brochure commerciale, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent ⁽²⁾.

Valeurs de rachat exprimées en nombre minimum d'unités de compte du support temporaire en unités de compte ELAN AVRIL 2024 au terme de chacune des 8 premières années

Le tableau ci-après présente les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années pour le support en unités de compte **ELAN AVRIL 2024.**

Ce tableau est réalisé pour un versement initial net de frais sur cotisations sur le support **ELAN AVRIL 2024** en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte ELAN AVRIL 2024

- Versement de cotisation brut affecté au support ELAN AVRIL 2024 égal à 10 204 €,
- Frais sur versement de cotisation : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support AVENIR DURABLE 2 sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant à une cotisation nette versée de 10 000 €.

Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net.

	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ brutes versées	Sommes des cotisations (5) nettes	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support ELAN AVRIL 2024 au terme de chacune des 8 premières années Frais de gestion		
		versées			
			1%	0,95%	0,70%
À l'adhésion (3)	10 204,09 €	10 000 €	100,000	100,000	100,0000
1 an	10 204,09 €	10 000 €	99,0000	99,0500	99,3000
2 ans	10 204,09 €	10 000 €	98,0100	98,1090	98,6049
3 ans	10 204,09 €	10 000 €	97,0299	97,1769	97,9146
4 ans	10 204,09€	10 000 €	96,0596	96,2537	97,2291
5 ans	10 204,09 €	10 000 €	95,0990	95,3392	96,5484
6 ans	10 204,09 €	10 000 €	94,1480	94,4334	95,8725
7 ans	10 204,09 €	10 000 €	93,2065	93,5362	95,2013
8 ans	10 204,09 €	10 000 €	92,2744	92,6476	94,5348

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation⁽⁵⁾, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.
- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.
- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux





Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré⁽⁶⁾ avant la date de remboursement de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

Conflits d'intérêts potentiels :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE.



